



Distr. générale
21 mai 2020

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Deuxième réunion consultative sur l'élaboration
d'une stratégie africaine de gouvernance des océans**

Nairobi, 16–18 juin 2020

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Résultats de la première réunion consultative
sur l'élaboration d'une stratégie africaine
de gouvernance des océans**

**Résultats de la première réunion consultative sur l'élaboration
d'une stratégie africaine de gouvernance des océans**

Résumé du président

I. Introduction

1. Lors de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), tenue au Caire en 2015, les ministres africains de l'environnement ont, dans la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, convenu d'élaborer une stratégie de gouvernance, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux conventions sur les mers régionales, sur les océans et les mers d'Afrique pour favoriser la gestion efficace des ressources maritimes partagées de la région, et ont appelé à la tenue d'une conférence régionale pour traiter la question. Lors de la septième session extraordinaire de la CMAE, tenue à Nairobi en septembre 2018, les ministres de l'environnement ont, dans la Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre des politiques environnementales par le biais de solutions novatrices aux problèmes environnementaux en Afrique, exhorté les États africains à promouvoir la croissance et le développement du secteur océanique régional dans le cadre d'une économie bleue durable et à soutenir l'intégration de la biodiversité aquatique dans tous les secteurs productifs en vue d'exploiter durablement l'économie bleue. En conséquence, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui fait office de secrétariat de la CMAE, a réalisé des études de fond et organisé une réunion consultative afin d'aider les États membres de l'Union africaine à élaborer une stratégie africaine de gouvernance des océans.

2. La réunion consultative sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, les 29 et 30 novembre 2018, pour discuter des éléments possibles à inclure dans une stratégie africaine de gouvernance des océans. La réunion a été organisée par le PNUE et a regroupé 45 participants venus de pays africains, d'organisations internationales, de programmes pour les mers régionales, d'organismes économiques régionaux et d'instituts de recherche.

* UNEP/ASOG/WG.2/1.

3. Les principaux thèmes abordés au cours de cette réunion de deux jours sont présentés dans la section suivante.

II. Éléments de la stratégie

A. Portée de la stratégie

4. Les participants étaient d'avis que les lacs et les rivières devraient être couverts par la stratégie. En outre, il a été convenu que la portée de la stratégie devrait inclure les zones économiques exclusives (ZEE), les zones adjacentes situées au-delà des limites de la juridiction nationale et les masses d'eau douce ayant un effet profond sur les écosystèmes marins et côtiers.

5. Il a été convenu que la stratégie africaine de gouvernance des océans devrait comprendre un cadre stratégique ayant des liens avec les autres stratégies de l'Union africaine, telles que la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (Stratégie AIM 2050), l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, la Charte sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé), et les politiques de pêche. Dans un tel cadre, les liens de la stratégie avec l'économie bleue en Afrique et les questions relatives aux eaux intérieures, entre autres, seraient clarifiés.

6. Les participants des pays africains ont évoqué le besoin d'être souple pour faire en sorte d'adapter la stratégie en fonction des nouveaux développements au fil du temps. Les expériences des pays et des programmes relatifs aux mers régionales devraient être partagées et prises en compte dans le processus d'élaboration de la stratégie.

7. La sensibilisation et la volonté politique ont été considérées comme des facteurs essentiels dans la gouvernance des océans. C'est pourquoi il a été convenu que le projet de stratégie serait soumis à l'équipe spéciale stratégique de l'Union africaine pour la mise en œuvre de la stratégie AIM 2050, afin qu'elle l'examine et l'approuve.

8. Les participants ont déclaré que la stratégie devrait être centrée sur les personnes et que son élaboration devrait être guidée par l'économie bleue et la Déclaration d'intention de Nairobi sur la promotion de l'économie bleue durable à l'échelle mondiale, qui était issue de la Conférence sur l'économie bleue durable, tenue à Nairobi du 26 au 28 novembre 2018.

9. L'approche fondée sur les écosystèmes devrait être un principe central pour l'élaboration de la stratégie, qui permettrait de relier la stratégie à d'autres organismes sectoriels et mécanismes de gouvernance. Il a été convenu que la stratégie devrait englober toutes les activités sectorielles existantes relatives aux océans et que ses liens avec tous les mécanismes de gouvernance pertinents devraient être clairement définis.

B. Renforcement des institutions et des capacités

10. Les participants des pays africains ont reconnu qu'il existait des lacunes dans la structure actuelle de gouvernance des océans et en matière de capacités aux niveaux régional et national.

11. Les participants ont attiré l'attention sur l'écart important entre les différents pays en ce qui concerne la mise en œuvre des instruments juridiques et des décisions associées, notant que cela pouvait résulter d'un manque de conformité et d'application effective, de l'absence de ressources financières et/ou d'une faible volonté politique. En suivant l'exemple de l'examen des résultats obtenus par les organisations régionales de gestion des pêches, ils ont suggéré d'évaluer la performance et l'efficacité des instruments régionaux et des mécanismes de gouvernance pertinents existants.

12. La coopération et la coordination ont été jugées pour la gouvernance des océans, mais elles faisaient actuellement défaut, ce qui entravait considérablement la gouvernance des océans.

13. Il a été convenu qu'il était préférable de renforcer les institutions existantes, plutôt que de créer de nouvelles institutions.

14. Les participants ont souligné que les outils de gouvernance, tels que la planification de l'espace marin et les aires marines protégées, n'étaient pas utilisés correctement. Il était donc nécessaire de renforcer les capacités d'utilisation de ces outils dans la gouvernance des océans.

15. Bien qu'il ait été signalé que les organes de pêches disposent de mécanismes de règlement des différends, ceux-ci étaient largement absents de la structure de gouvernance actuelle et devraient être développés pour une gouvernance solide des océans.

C. Coopération intersectorielle

16. Il a été convenu que des mécanismes multisectoriels devraient être envisagés dans la stratégie et que les secteurs terrestres pourraient également être inclus dans la coopération et la coordination multisectorielle.
17. Divers modèles nationaux de gouvernance des océans avaient déjà fait leurs preuves dans certains pays africains et pourraient être utilisés dans d'autres pays de la région.
18. Il a été convenu qu'aucun modèle standard ne pouvait être appliqué à tous les pays. Un certain nombre de participants ont demandé plus d'informations sur la coopération intersectorielle et les structures nationales de gouvernance des océans. Il a été convenu que les pays partageraient leurs expériences, et le secrétariat a été prié de compiler des cas de structures de gouvernance des océans pertinentes aux niveaux national et régional. Le PNUE fournirait un modèle pour les études de cas.
19. Au niveau national, les ministères de l'environnement ont été mandatés pour coordonner les questions environnementales avec d'autres ministères sectoriels, et ils ont été appelés à jouer un rôle clé dans la gouvernance des océans et la structure nationale de gouvernance des océans.
20. Au niveau régional, les programmes pour les mers régionales devraient être chargés d'assurer la coordination avec les autres organismes sectoriels régionaux afin qu'ils puissent fonctionner comme une plate-forme de dialogue sur la coopération intersectorielle.

D. Interface science-politique

21. Les participants ont admis que les données et les informations étaient certes disponibles dans la région, mais il existait des lacunes dans ce domaine, notamment l'absence d'utilisation et d'interprétation appropriées des données, la qualité insatisfaisante des données et le manque d'accès aux données.
22. Les participants ont estimé que les objectifs et les besoins en matière de production et de partage de données et d'informations devraient être clairement définis avant que les systèmes requis ne soient mis au point. Un participant a partagé ses expériences en matière de mise en place et de gestion de systèmes de données pour la planification de l'espace marin. L'objectif pourrait définir clairement l'orientation de la gestion des données et des informations. La stratégie devrait inclure les objectifs pour lesquels les systèmes de données devaient être développés.
23. L'importance de cartographier les bases de données existantes, ainsi que les besoins en matière de données pour les faire correspondre avec ces bases de données, a été soulignée.
24. Les participants ont souligné la nécessité de gérer les informations et les données à l'échelle africaine, en particulier le partage des données et des informations entre les secteurs liés aux océans et les organismes concernés. La mise en place d'un système central de gestion des données pour l'Afrique et le renforcement des systèmes et réseaux existants ont été préconisés.
25. Le représentant de l'Union africaine a présenté les travaux globalement menés sur les océans par la Commission. Un participant a émis l'idée de mettre au point des indicateurs africains dans la stratégie pour le développement durable des océans et l'économie bleue afin de s'assurer que tout cadre de gouvernance en Afrique demeure adapté pour suivre les progrès réalisés à l'échelle du continent à cet égard.
26. Les participants ont souscrit à l'inclusion des données et informations socio-économiques dans la gestion de l'information dans le cadre de la stratégie, ce qui nécessitait d'associer les spécialistes des sciences sociales et économiques dans les mécanismes de gouvernance. Ils ont également souligné l'importance de prendre en compte les savoirs traditionnels et autochtones dans la gestion des informations et données relevant de la stratégie. Il fallait un système ou un modèle qui couvrait les aspects sociaux, économiques et environnementaux de la prise de décision.
27. Afin d'éviter la perte des données et informations scientifiques une fois les projets achevés, il était nécessaire d'obtenir un financement à des conditions de faveur et de réaliser des évaluations d'impact stratégique ou environnemental pour tous les projets dès le départ, tout comme il importait d'établir des clauses exigeant la soumission des données ou informations aux systèmes permanents de gestion des données ou des informations liés au cadre de gouvernance.
28. La nécessité d'intégrer les institutions scientifiques dans les mécanismes de gouvernance a été soulignée. La stratégie devrait définir clairement les liens entre les mécanismes de gouvernance

et les mécanismes scientifiques ainsi que les exigences en matière de communication et d'établissement de rapports.

29. Une interface entre la science et la politique devrait inclure une interface entre la politique et la science. À cet égard, il a été proposé d'établir un partenariat, un dialogue et une plate-forme scientifique et politique, en s'appuyant sur les expériences menées dans le cadre de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi). Les participants ont souligné l'importance de préparer des notes de synthèse et d'autres documents d'information pertinents au titre de ce cadre. Il a été jugé essentiel de sensibiliser les décideurs et de renforcer leurs capacités en ce qui concerne la nécessité d'une gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles.

30. Les participants ont partagé des informations sur les mécanismes scientifiques et systèmes de données nationaux. Un participant a attiré l'attention sur un projet en cours visant à mettre en place un centre régional d'échanges d'informations maritimes. Plusieurs participants ont présenté des projets nationaux au cours desquels les données récupérées grâce aux évaluations environnementales stratégiques ont été partagées avec les agences environnementales afin d'éclairer la prise de décision. D'autres participants ont présenté les institutions océaniques existant dans leurs pays, décrivant comment elles collectaient les données devant être utilisées dans tous les secteurs.

E. Participation des parties prenantes

31. Il a été convenu que les diverses parties prenantes devraient être identifiées à différents niveaux. Outre les gouvernements et les décideurs, d'autres acteurs ont été identifiés comme parties prenantes dans la gouvernance des océans, parmi lesquelles les instituts de recherche, les organisations communautaires, la société civile et les organisations non gouvernementales, les communautés locales, le secteur privé, les donateurs multilatéraux, le système judiciaire, les universités, les parlementaires, les municipalités et les autorités locales.

32. Il a été proposé de réaliser une analyse des parties prenantes pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie africaine de gouvernance des océans, y compris une analyse des rôles des parties prenantes dans la gouvernance des océans.

33. La nécessité de prendre en compte les rôles des femmes et des jeunes dans la gouvernance des océans a été soulignée à plusieurs reprises par les participants.

34. Une approche ascendante a été suggérée pour le cadre de gouvernance et les décisions en matière de gouvernance, même au niveau régional. Toutefois, les participants ont clairement indiqué que ces processus ascendants devraient être soumis à l'acceptation et au leadership politiques. Au niveau régional, cette acceptation et leadership politiques émanaient des chefs d'État. À cet égard, la consultation des parties prenantes était nécessaire pour l'élaboration et la mise en œuvre de la future stratégie.

35. Les participants ont partagé leurs expériences nationales en matière d'engagement et de coordination des parties prenantes au niveau national, notamment en ce qui concerne l'élaboration de la feuille de route de l'économie bleue et les équipes spéciales et groupes de travail thématiques dans les pays.

36. La communication et la sensibilisation ont été considérées comme essentielles pour l'engagement des parties prenantes, et les participants ont fait observer que les organisations non gouvernementales devraient jouer un rôle important à cet égard. Il a été noté qu'il conviendrait d'établir une stratégie de communication concernant la stratégie africaine de gouvernance des océans.

III. Voie à suivre

37. Il a été convenu qu'avec le soutien du PNUE, un projet de stratégie africaine de gouvernance des océans serait préparé pour être examiné par les États membres et pour être ensuite soumis à la CMAE et à la Commission de l'Union africaine.